



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Valentine SERRANO - Bruno ROBERT — Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL041042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

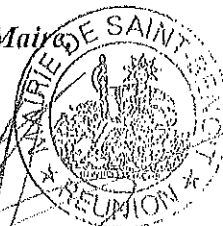
Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire 
 Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL041042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2023**
PRINCIPAL & FOSSOYAGE

Le Président propose à l'Assemblée de prendre connaissance du budget primitif du budget principal et du budget annexe du fossoyage pour l'exercice 2023 étant précisé que le détail de ces budgets figure dans les maquettes réglementaires et dans la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prenant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant la synthèse du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 expose ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	RE+BP 2023	
Dépenses	023	7 267 304,00 €	
	042	1 057 000,00 €	
	<i>Total ordre</i>	<i>8 324 304,00 €</i>	
	002	- €	
	011	9 910 919,00 €	
	012	39 900 000,00 €	
	014	70 000,00 €	
	022	- €	
	65	6 475 360,00 €	
	66	1 123 900,00 €	
	67	351 382,00 €	
	68	100 000,00 €	
	<i>Total Réel</i>	<i>57 931 561,00 €</i>	
	Total Dépenses		66 255 865,00 €
	Recettes	042	300 000,00 €
<i>Total ordre</i>		<i>300 000,00 €</i>	
002		- €	
013		500 000,00 €	
70		1 332 368,00 €	
73		47 858 377,00 €	
74		15 988 120,00 €	
75		277 000,00 €	
76		- €	
77		- €	
<i>Total Réel</i>	<i>65 955 865,00 €</i>		
Total Recettes		66 255 865,00 €	

INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	RE+BP 2023	
Dépenses	040	300 000,00 €	
	041		
	<i>Total ordre</i>	<i>300 000,00 €</i>	
	16	3 900 000,00 €	
	001	9 423 785,67 €	
	13	43 400,00 €	
	20	1 335 986,95 €	
	204	1 426 282,00 €	
	21	4 032 928,31 €	
	23	12 377 276,60 €	
	26		
	27	315 000,00 €	
	<i>Total Réel</i>	<i>32 854 659,53 €</i>	
	Total Dépenses		33 154 659,53 €
	Recettes	021	7 267 304,00 €
040		1 057 000,00 €	
041			
<i>Total ordre</i>		<i>8 324 304,00 €</i>	
16		36 300,00 €	
024		10 717 530,00 €	
10		5 813 340,78 €	
13		8 263 184,75 €	
23			
27		- €	
<i>Total Réel</i>	<i>24 830 355,53 €</i>		
Total Recettes		33 154 659,53 €	

Considérant la synthèse du budget primitif du budget annexe du fossoyage pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous ;

BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	RE+BP 2023
Dépenses	011	5 958,94 €
	012	15 000,00 €
	<i>Total Réel</i>	<i>20 958,94 €</i>
Total Dépenses		20 958,94 €
Recettes	70	5 000,00 €
	002	15 958,94 €
	<i>Total Réel</i>	<i>20 958,94 €</i>
Total Recettes		20 958,94 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL042042023-BF
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Le Président propose à l'Assemblée :

1. DE CONSTATER l'équilibre du budget primitif du budget principal 2023 à la section de fonctionnement pour un montant de 66 255 865.00 € ;
2. DE CONSTATER l'équilibre du budget primitif du budget principal 2023 à la section d'investissement pour un montant de 33 154 659.53 € (avec intégration des reports et des résultats 2022) ;
3. DE CONSTATER l'équilibre du budget primitif du budget annexe du fossoyage 2023 à la section de fonctionnement (pas de section d'investissement) pour un montant de 20 958.94 € (avec intégration du résultat 2022) ;
4. DE PROCEDER au vote du Budget Primitif du budget principal et du budget annexe du fossoyage par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
5. DE L'AUTORISER à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

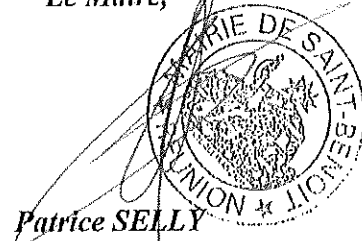
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4;
- VU la délibération du Conseil Municipal prenant acte du débat d'orientations budgétaires ;
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 5 abstentions : Mme Sabrina RAMIN (+ 1 procuration) – Mme Fabienne BORNEO -
M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE)

les propositions du Président.

Nombre de votant :	37
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	5

Le Maire,



Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 AVR. 2023
- *Et publication ou notification le :* 24 AVR. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL042042023-BF
Date de réception préfecture : 21/04/2023